



N° chrono : 200125

Date :

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 22/01/2020

Société BRONZE ALU MASUE

N° S3IC : 0249.00048

Commune(s): Joigny

Visite :				Régime:	
Priorité	Attributs S3IC n°1 : <input type="text"/>				
	Attributs S3IC n°2: <input type="text"/>				
	Attributs S3IC n°3: <input type="text"/>				
	Attributs S3IC n°4: <input type="text"/>				
Liste des installations inspectées: Extérieurs, puits n°3, atelier fonderie, ESP					
Référentiel de l'inspection: Arrêté préfectoral de mise en demeure n°PREF-SAPPIE-BE-2019-015A du 25 avril 2019 Arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 Arrêté préfectoral du 19 novembre 2007					
Personne(s) rencontrée(s): l'adjoint Qualité le technicien HSE le responsable réalisation le pilote maintenance					

Synthèse:

La présente inspection a pour objectif la vérification du respect de l'arrêté de mise en demeure du 25 avril 2019.

Suite aux constats effectués, il s'avère que l'ensemble des points de la mise en demeure est factuellement respecté : dépôt d'un dossier de porter à connaissance, abandon formel et comblement du puits n°3, la mise sur rétention des déchets stockés à l'extérieur, la requalification du compresseur d'air de 2001 et la fourniture d'un planning d'inspections et requalifications périodiques pour le reste des équipements sous pression (ESP) du site.

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Unité interdépartementale Nièvre/Yonne
ZI Plaine des Isles
89000 Auxerre

Cependant, concernant le dossier de porter à connaissance, celui-ci nécessite d'être complété afin d'intégrer les risques ou impacts nouveaux et/ou supplémentaires liés aux modifications du site.

En ce qui concerne le planning de requalification des ESP, mis à jour suite à l'inspection, ces dernières s'étaisent jusqu'en 2022 sur la base d'un argumentaire technico-économique fourni par l'exploitant.

Il est rappelé que l'exploitation de ces équipements dans l'attente de leur requalification relève de l'entièvre responsabilité de la société.

De manière globale, l'inspection des installations classées note qu'un effort est à fournir de la part de l'entreprise pour maintenir son site dans un état de propreté satisfaisant (stockages sur rétention, évacuation des déchets extérieurs, débordement du produit de poteyage dans l'atelier fonderie).

Au cours de cette inspection, 2 non-conformités ont été relevées :

- des bidons de produits étiquetés et un GRV de produit de poteyage ont été vus stockés hors rétention, ainsi qu'un débordement des rétentions sous machine sur le sol de l'atelier fonderie (art. 7.6.3, AP 19/11/07),
- le site est globalement apparu dans un état de propreté insatisfaisant, notamment le sol de l'atelier fonderie et les zones extérieures encombrées (art. 2.1.1 & 2.3.1, AP 19/11/07).

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
 <i>L'inspecteur de l'environnement</i>	 <i>La Responsable de l'Unité Interdépartemental Nièvre/Yonne</i>	